

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'OBJETS PROVENANT DES DÉCHETTERIES

Entre :

La communauté de communes Ambert Livradois Forez, sise 15 avenue du 11 novembre 63600 Ambert, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER.

Et :

L'Association TRICYCLE ET +, 63600 Ambert représentée par, Monsieur Jacky DELORME.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre à l'association TRICYCLE ET + la récupération de cycles et pièces de cycles, déposés dans les déchèteries d'Ambert et Arlanc à des fins de réutilisation, recyclage et de récupération. Cette convention s'inscrit dans la politique de prévention des déchets de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Cette convention fait suite à celle antérieurement signée avec l'association TRICYCLE +++ (de 2012 à 2020), association qui a stoppé son activité, et qui la relance aujourd'hui.

### Article 2 : Conditions

#### 2.1 – Matériels récupérés

L'Association est chargée de récupérer par ses soins les vélos et pièces mécaniques de cycles dans l'état où les usagers des 7 déchèteries les ont déposés. Ce sont les gardiens de déchèteries qui ont pour consigne de stocker les cycles pour l'association et pour la prise en charge par la REP.

Les pneus et chambres à air pourront aussi faire l'objet d'une récupération.

Les personnes habilitées de l'association ne pourront intervenir sur les déchèteries que pendant les heures d'ouverture **et devront porter des chaussures de sécurité et un gilet jaune.**

#### 2.2. - Stockage

L'Association veillera à venir récupérer par ses propres moyens les matériels entreposés en déchetterie.

Il est entendu, que la priorité d'Ambert Livradois Forez est l'évacuation des déchets. Les enlèvements de vélos se feront donc conformément au fonctionnement de la REP : si trop de vélos sont stockés, et que l'association n'est pas venue les récupérer, Ambert Livradois Forez les fera évacuer par le collecteur.

## AR Prefecture

063-200070761-20260603-2026\_STE\_064-AR  
Reçu le 05/06/2026

### 2.3. – Aide à la communication

Ambert Livradois Forez aidera l'association en relayant ses événements, en informant la population de l'existence des ateliers vélos et de l'association, par les moyens de communication traditionnels de la collectivité.

#### **Article 3 : Recyclage et récupération**

Les vélos récupérés sont remis en état de marche aux frais de l'Association.

Les éventuels déchets produits au cours de cette activité doivent être déposés dans les déchetteries de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Le transfert de propriété se fera lors de la prise en charge des « objets » par l'Association.

Les pièces métalliques hors d'usage peuvent faire l'objet d'une revente au poids, au bénéfice de l'association.

#### **Article 4 : Bilan**

L'Association TRICYCLE ET + devra indiquer à Ambert Livradois Forez, en fin d'année, le nombre de vélos valorisés ainsi que le bilan de ses actions (rapport d'activité).

#### **Article 5 : Durée du contrat et résiliation**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 9 mois, du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026. AMBERT LIVRADOIS FOREZ ou TRICYCLE ET + peuvent résilier la présente convention par simple envoi d'une lettre recommandée.

#### **Article 6 : Sauvegarde**

Si AMBERT LIVRADOIS FOREZ décidait de suspendre l'activité des déchetteries, il devrait en avertir l'association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

A Ambert, le 01/04/2026

Pour l'Association TRICYCLE ET +

Le Représentant,

Jacky DELORME

Pour la communauté de communes  
Ambert Livradois Forez,

Le Président,

Daniel FORESTIER

